

Règlement intérieur 2016-2017 / L'élan COLUCHE

La participation aux services, aux accueils et aux animations de L'élan Coluche implique le respect du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : L'ENGAGEMENT DE TOUS

Chaque usager, enfant, adolescent, adulte, association, s'engage à :

- ✓ Respecter le présent règlement intérieur
- ✓ Respecter toute personne d'un point de vue physique, moral, sans discriminations, en paroles et en actes
- ✓ Respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- ✓ Respecter les horaires
- ✓ Respecter les consignes et règles propres à chaque service, accueil et animations

Le non respect de ces engagements pourra entraîner l'exclusion des personnes concernées

ARTICLE 2 : Les missions du centre social L'élan Coluche

Conformément à la circulaire de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) 2012-03 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale, le centre social L'élan Coluche est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. L'élan Coluche poursuit trois finalités qui sont l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté.

Les missions de L'élan Coluche se déclinent ainsi par :

- ⇒ Un accueil physique dans un espace convivial, pour l'accès aux démarches et aux droits, pour l'accompagnement des projets d'habitants
- ⇒ Le soutien au monde associatif avec le prêt de salle, de matériels et de mini bus (conditionné par la signature d'une convention), et l'accompagnement méthodologique à l'organisation de projets collectifs.
- ⇒ La citoyenneté et la vie locale avec l'accompagnement des conseils de quartiers et la participation des usagers au sein du comité des usagers.
- ⇒ Des loisirs pour tous : « Générations Loisirs » avec des animations en famille et pour adultes, des accueils à destination des enfants et des adolescents (voir article 3)
- ⇒ Des actions de soutien à la parentalité : Ludo Châto (ludothèque itinérante), l'atelier des parents, l'accompagnement de projets de parents.
- ⇒ Le travail en réseau avec les acteurs locaux autour de problématiques sociales locales : REAAP, CLSPD.
- ⇒ La coordination du service des affaires scolaires et un guichet unique pour les services à la famille.

ARTICLE 3 : Les accueils à destination des mineurs

Les dispositions du présent article sont définies en fonction de la réglementation en vigueur pour les accueils de mineurs.

3.1 Les conditions d'accès

Les enfants résidant et/ou scolarisés à Château-Renault bénéficient d'une priorité d'accueil.

Les enfants non résidants et non scolarisés sont d'abord pris en compte sur liste d'attente.

3.2 La démarche d'information et de pré inscription

L'accueil de mineurs implique, au préalable, une démarche d'information et de pré inscription par les parents selon les modalités suivantes :

- ⇒ Remplir ou mettre à jour le dossier d'information au nom du mineur, via le portail famille ou sur formulaire papier.
- ⇒ Effectuer une pré inscription au moins 2 jours avant la date souhaitée, via le portail famille ou sur formulaire papier, sous réserve des places disponibles.

3.3 Les conditions d'annulation

Toute annulation doit être adressée par écrit (e-mail, courrier libre, formulaire à disposition dans les lieux d'accueil) et transmise dans les délais ci-après définis :

- ⇒ De septembre à juin : 3 jours avant
- ⇒ Pour juillet : 15 jours avant le début de la période
- ⇒ Pour août : 15 jours avant le début de la période

Au-delà des délais, les absences seront facturées sauf pour circonstances exceptionnelles

3.4 Les circonstances exceptionnelles :

- ⇒ Les enfants malades ne peuvent être accueillis. Si un enfant tombe malade, les parents doivent venir chercher leur enfant.
- ⇒ La direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser la prise en charge de la prise de médicaments. Dans l'affirmative, les parents doivent compléter un projet d'accueil personnalisé (PAI).
- ⇒ L'absence d'un enfant ne sera pas facturée ou donnera lieu à un avoir sur présentation d'une attestation certifiée pour les circonstances suivantes : l'enfant est malade, circonstances familiales, raisons professionnelles.

3.5 L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un accueil à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Château-Renault.

L'accueil périscolaire se déroule en période scolaire avant et après l'école, et est destiné à répondre aux besoins de garde des parents tout en proposant des loisirs éducatifs à destination des enfants.

Les jours et horaires de l'accueil périscolaire sont :

- ⇒ Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi matin de 7h15 à 9h
- ⇒ Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir de 16h15 à 18h30

Les lieux d'accueil sont :

- ⇒ L'élan Coluche pour les enfants scolarisés dans les écoles J.VERNE et G.COMBETTES
- ⇒ L'école N.MANDELA pour les enfants scolarisés dans les écoles A.MALRAUX, N.MANDELA et J.PREVERT
- ⇒ Les enfants scolarisés dans l'école J.PREVERT sont pris en charge par le transport scolaire vers l'école le matin et vers l'accueil périscolaire le soir.

Une collation est proposée à l'occasion de l'accueil périscolaire du soir.

3.6 L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

L'ALSH est un accueil à destination des enfants âgés de 3 à 11 ans le mercredi après-midi en période scolaire et lors des vacances scolaires.

L'ALSH propose un programme d'animations socio éducatives en fonction d'un projet pédagogique et fonctionne selon des plages horaires correspondantes aux besoins de garde des familles.

Les jours et horaires d'accueil sont :

- ⇒ En période scolaire, le mercredi, de 12h à 17h15 (demi journée avec repas) ou de 14h à 17h15 (demi-journée sans repas), et de 17h15 à 18h30 (péri ALSH)
- ⇒ Lors des vacances scolaires(hors juillet et août) : de 7h15 à 8h (accueil péri ALSH), de 8h à 17h15 (journée), de 8h à 11h30 (demi journée matin sans repas) ou de 8h à 13h30 (demi journée matin avec repas), ou de 11h30 à 17h15 (demi journée après-midi avec repas) ou de 13h30 à 17h15 (demi journée après-midi sans repas), et de 17h15 à 18h30 (accueil péri ALSH). Une arrivée échelonnée est possible de 8h à 9h.
- ⇒ En juillet et en août : de 7h15 à 8h (accueil péri ALSH), de 8h à 17h15 (journée), de 17h15 à 18h30 (accueil péri ALSH). Une arrivée échelonnée est possible de 8h à 9h.

3.7 La pause méridienne

La pause méridienne se déroule en période scolaire et est destinée à accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Château-Renault, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h à 14h autour de 3 temps :

- ⇒ La restauration scolaire
- ⇒ Le jeu dans la cour
- ⇒ Des activités socioculturelles

La pause méridienne se déroule au sein des écoles maternelles et élémentaires de Château-Renault.

3.8 L'accueil Oxygène

L'accueil Oxygène est destiné prioritairement aux pré adolescents et adolescents de 8 à 17 ans dans le cadre d'animations diverses :

- ⇒ Des ateliers d'activités de 17h à 18h30 en période scolaire et le samedi matin
- ⇒ Un accueil ados lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 19h
- ⇒ Des animations et des sorties le mercredi après-midi de 13h30 à 17h30
- ⇒ Des animations et des sorties lors des vacances scolaires, de 13h30 à 17h30 ou de 9h à 17h30.
- ⇒ Une aide aux devoirs pour les collégiens en période scolaire, lundi, mardi, jeudi de 17h à 18h15.

3.9 Le transport scolaire

Le transport scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Château-Renault.

Le transport scolaire est organisé avant et après l'école selon les horaires et arrêts suivants :

HORAIRES ET ARRETS DU TRANSPORT SCOLAIRE				
ARRETS	HORAIRES ALLER MATIN	ARRETS	HORAIRES RETOUR SOIR	HORAIRES RETOUR MERCREDI
G.COMBETTES/J.VERNE	8h10	J PREVERT	16h20	12h05
LA COQUELINIERE	8h16	A.MALRAUX / N.MANDELA	16h30	12h18
HOPITAL	8h20	G.COMBETTES / J VERNE	16h40	12h28
L DELAMOTTE	8h23	LA COQUELINIERE	16h46	12h34
J PREVERT	8h30	HOPITAL	16h49	12h37
PETIT VERSAILLES	8h33	L DELAMOTTE	16h51	12h39
A.MALRAUX / N.MANDELA	8h39	Bd national	16h56	12h44
J.PREVERT	8h46	J PREVERT	17h01	12h49
G.COMBETTES / J VERNE	8h55	Petit Versailles	17h04	12h52

3.10 Arrivée et départ des enfants

Pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs et Oxygène :

- ⇒ Seuls les enfants de plus de 10 ans peuvent arriver et partir seuls, sauf avis contraire des responsables légaux.
- ⇒ Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés à l'arrivée jusqu'au lieu d'accueil par un des responsables légaux ou une personne autorisée par les responsables légaux.
- ⇒ Les enfants de moins de 10 ans doivent être récupérés au départ du lieu d'accueil par un des responsables légaux ou une personne autorisée par les responsables légaux.
- ⇒ Les départs d'enfants avant l'heure de fin d'accueil doit faire l'objet d'une décharge pour sortie anticipée à remplir par les parents sur le formulaire dédié.

Pour le transport scolaire :

- ⇒ Seuls les enfants scolarisés en école élémentaire peuvent prendre ou descendre du car sans être accompagné ou récupéré par un adulte, sauf avis contraire des responsables légaux.
- ⇒ Les enfants scolarisés en école maternelle doivent être accompagnés à la montée du car et récupérés à la descente du car par un des responsables légaux ou par une personne autorisée par les responsables légaux.

3.11 Les tarifs

Les tarifs sont votés pour chaque année civile par le conseil municipal de Château-Renault selon les modalités suivantes :

- ⇒ Pour l'accueil de loisirs sans hébergement (sauf péri ALSH) : selon le lieu de résidence (Château-Renault ou hors Château-Renault) et le quotient familial CAF, avec des tarifs à la journée ou à la demi journée avec repas ou à la demi journée sans repas.
- ⇒ Pour l'accueil périscolaire et l'accueil péri ALSH : une facturation au ¼ d'heure, en fonction du lieu de résidence ((Château-Renault ou hors Château-Renault).
- ⇒ Pour l'accueil Oxygène de septembre à juin, sauf aide aux devoirs : une facturation forfaitaire trimestrielle fixée selon le lieu de résidence (Château-Renault ou hors Château-Renault) et le quotient familial CAF.
- ⇒ Pour l'accueil Oxygène juillet et août : une facturation à la journée selon le lieu de résidence (Château-Renault ou hors Château-Renault) et le quotient familial CAF.
- ⇒ Pour la pause méridienne : facturation du repas selon que l'enfant soit en maternelle ou en élémentaire, et selon le lieu de résidence (Château-Renault ou hors Château-Renault).
- ⇒ Pour l'aide aux devoirs et le transport scolaire : gratuité.

Les dispositions particulières :

- ⇒ La non communication du n° d'allocataire CAF entraîne l'enregistrement d'un quotient familial équivalent à 1000€.
- ⇒ Le quotient familial est mis à jour deux fois par an : en janvier et en septembre.
- ⇒ Un allocataire CAF hors département d'Indre-et-Loire doit transmettre une attestation CAF pour la prise en compte du quotient familial.
- ⇒ La facture est adressée par courrier, par mail ou disponible sur le portail famille, et est à régler auprès du Trésor Public.
- ⇒ Les moyens de paiement sont les suivants : chèque, espèces, chèque vacance ANCV, Chèque Emploi Service Universel, paiement en ligne sur le portail famille, prélèvement automatique.
- ⇒ Les tarifs sont consultables à L'élan Coluche.

3.12 Les sanctions

Situations	Manifestations	Mesures	Mise en œuvre
01 Refus des règles normales de bonne conduite	a. Comportement bruyant non policé, insolence, remarques déplacées ou agressives	Avertissement et rappel au règlement, mise au calme	Les encadrants avec une information dans le cahier de liaison et une information auprès des responsables légaux
	b. Persistance du comportement après avertissement	Exclusion temporaire dont la durée est modulée en fonction de la nature et de la persistance des faits (de 2 à 4 jours)	Par la direction après information des encadrants dans le cahier de liaison
02 Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant, dégradation mineure du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire dont la durée est modulée en fonction de la nature et de la persistance des faits (de 4 à 8 jours)	Par la direction après information des encadrants dans le cahier de liaison
03 Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers toutes personnes, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, mise en danger.	Exclusion définitive	Par la direction après information des encadrants dans le cahier de liaison.

Michel COSNIER

Mairie de Château-Renault